

## Préfecture

Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui  
territorial

Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral  
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Léon Trégor

AP n° 2018246-0001

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n° 2007- 1213 du 18 septembre 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion du Léon Trégor ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015035-0003 du 4 février 2015 modifié renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Léon Trégor ;
- VU la désignation de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine de Bretagne Ouest en date du 29 mai 2017 ;
- VU la désignation de l'association « Eau et rivières de Bretagne » en date du 26 novembre 2017 ;
- VU la désignation du Syndicat mixte du Trégor en date du 12 juillet 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Léon Trégor pour tenir compte de ces désignations ,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

### ARRÊTE :

#### Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2013189-0010 du 8 juillet 2013 modifié renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 1,

- les mots « Mme Christine PRIGENT, Vice-présidente » sont remplacés par les mots « M. Guy PENNEC »
- les mots « M. Pierre MERCIER » sont remplacés par les mots « GURVAN FALC'HUN »
- les mots « M. Daniel PIQUET PELLORCE, membre de Bretagne Vivante » sont remplacés par les mots « Mme Christine PRIGENT, représentant Eau et rivières de Bretagne »

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère et mis à disposition du public sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

## Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le sous-préfet de Morlaix sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le

13 SEP. 2018

Le préfet,  
pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Alain CASTANIER